



## **COMPTE RENDU DU CNAS DU 8 DECEMBRE 2005**

### **ORDRE DU JOUR**

-Prévision d'exécution du budget social de pour 2005 et projet de budget pour 2006

-Points soumis pour avis :

a) Revalorisation des aides et des prêts au logement : aide à la première installation, prêt à l'amélioration de l'habitat, prêt immobilier à moyen terme et prêt à l'adaptation du logement des personnes handicapées.

b) révision des statuts des associations (ALPAF. EPAF. AGRAF et ATRAF).

### **Déclaration liminaire de la CGT**

Monsieur le Président,

Vous ne pouvez rester sourd au mécontentement et aux exigences exprimées par les agents du Ministère, et comme vous le savez, les agents des Finances se sont mobilisés avec une ampleur exceptionnelle en 2005 : 225 761 journées de grève.

Et ce n'est pas un fait du hasard si ce niveau de mobilisation, en lien certes avec la crise sociale actuelle, est particulièrement élevé au MINEFI.

Alors qu'il représente 8% des effectifs de la Fonction Publique d'état, le ministère participe à hauteur de 50% de la totalité des emplois qui y sont supprimés, et en trois ans 7000 emplois ont disparus : les personnels non titulaires continuent à être licenciés, le pouvoir d'achat est en berne, l'intensification du travail, l'introduction de mesures discriminatoires au travers de la réforme de la notation et des mesures d'intéressement génèrent une véritable souffrance au travail.

Les attaques portées par la Commission européenne et relayées par le gouvernement contre les moyens alloués aux mutuelles peuvent aboutir à la destruction de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires.

Monsieur le Président, les personnels restent déterminés et entendent construire Bercy autrement, pour que le MINEFI soit réellement un ministère au service du plein emploi et de la satisfaction des besoins sociaux.

Et pourtant nos ministres ont pour ambition de rendre la Fonction publique, et le MINEFI en particulier, plus attractive pour les futurs recrutés, notamment par le biais de l' Action Sociale.

Mais, pour la Fédération des finances CGT, l'action sociale ne doit pas être un palliatif aux insuffisances salariales, ni une variable d'ajustement budgétaire : loin d'être une aide sociale aux plus démunis, elle doit être un droit reconnu pour tous les agents.

Le décret relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat qui vient d'être soumis au conseil supérieur de la Fonction Publique est une avancée, dans son contenu : ses champs d'action sont définis, les retraités en sont bénéficiaires, mais sa faiblesse réside dans la limitation budgétaire, puisqu' aucune assise réglementaire n'est prévue.

Pour autant, les dispositions relatives à l'action sociale interministérielles et à sa déconcentration ne doivent pas mener, par le biais d'harmonisation territoriale sur fond de Mutualisation de l'existant, à tirer vers le bas les politiques ministérielles.

Comptez vous résister à cette tutelle préfectorale et conserver la maîtrise ministérielle de notre action sociale dont le montant fait des envieux ?

Est-ce la raison pour laquelle vous vous êtes abstenu lors du dernier CIAS sur ce projet de décret ?

Venons en au projet de budget pour l' année 2006 qui nous est présenté sous sa version LOLF : son montant global est en hausse d'un million d' euros qui sera consacré au secteur du logement, conformément aux engagements du Ministre lors du CTPM de juillet.

Si c'est effectivement pour nous, une satisfaction de voir pris en compte ce problème crucial qu'est aujourd'hui celui du logement, nous ne pouvons pour autant nous satisfaire de mesures nouvelles à caractère individuel qui prennent la forme d'éléments incontestables du pouvoir d'achat, alors que la vraie réponse se situe dans une politique ambitieuse en matière salariale.

Ces mesures sont certes un plus pour les personnels mais elles ne résoudreont pas le problème de la prise en charge du loyer dans le budget des ménages.

Pour la fédération CGT, et nous le répétons sans cesse, dans le contexte actuel du marché immobilier et de la politique salariale, il faut engager un vrai programme de réservations : la mobilisation de tous les patrimoines fonciers et immobiliers est indispensable, la loi sur les réquisitions peut être revue à la hausse, le nombre de logements vacants réduits.

Et la situation n'est pas particulière à la région parisienne, vous nous avez annoncé un programme pour la province, nous prenons acte.

Pour en revenir au budget dans sa globalité, permettez- nous quand même, d'émettre quelques réserves : vous dites, il est en progression de 0, 8%, soit mais avec une inflation qui sera de 2% c'est mathématique, il s'agit d'un budget en régression.

Et pourtant, quand il s'agit de proposer des hausses de tarifs des prestations, vous savez argumenter par référence à des indices de prix irréfutables, vous devriez agir de même lorsque vous défendez votre budget auprès du ministre.

Quant au titre 5, en hausse de 40%,il convient déjà de faire abstraction des achats de matériel et de véhicules inscrits dorénavant en immobilisations ,et de considérer que les crédits de paiement correspondent à des opérations déjà engagées et ordonnancées avant 2006.

S'agissant du deuxième point soumis pour avis à ce CNAS, à savoir la révision du statut des associations : nous avons eus quelques groupes de travail en amont, et les fédérations CGT et CFDT vous ont soumis un projet de statut qui figure dans les documents dont chacun dispose aujourd'hui, et au nom de nos deux organisations syndicales, nous souhaitons qu'un vote

intervienne également sur ce projet.

La CGT a toujours revendiqué une participation des personnels et des usagers à la gestion associative, il existe pour nous une contradiction fondamentale dans le cadre du dialogue social quand la gestion reste opaque pour les personnels

Nous avons aussi toujours revendiqué une représentativité des personnels de droit privé qui sont employés par les associations ;

La sécurisation du statut des associations doit être l'occasion pour nous d'obtenir un droit réel d'intervention des personnels et cela d'autant plus que les préconisations du Conseil d'Etat sont claires : pour échapper aux risques de gestion de fait les associations sont tenues de modifier leurs statuts, de sorte qu'il ne soit pas conféré à leurs représentants un pouvoir de direction majoritaire.

Elles sont tenues pour cela de se doter de certains critères d'autonomie.

En nous accordant 15 places dans l'assemblée générale sur 33, vous considérez nous accorder une majorité, les personnalités qualifiées étant supposées indépendantes, mais de fait recrutées par l'administration : n'y a-t-il pas là un non respect des critères d'autonomie préconisés ?

Il aura fallu que vous soyez mis en demeure de vous protéger des risques de gestion de fait pour que soyez contraints à aller vers plus de transparence dans la gestion de prestations sociales : nous ne pouvons que regretter que se soit la pression juridique qui vous y oblige .

### **Réponse de la DPMA**

La signature du décret relatif à l'action sociale des personnels de l'Etat et à son organisation déconcentrée suscite la plus grande vigilance de la part de la sous direction qui considère que le Ministère mène une politique d'action sociale ambitieuse et volontariste, qui fait des envieux, et qu'elle n'entend pas que celle-ci profite à d'autres ministères.

S'il y a mutualisation, cela ne se fera que par le biais de conventionnements.

Concernant le statut des associations, le débat a eu lieu dans les groupes de travail et il y aura vote sur les propositions de la CGT et de la CFDT et sur celui de l'administration, l'essentiel est de sécuriser.

La question des mutuelles se règle au niveau de la Fonction publique, au Ministère les négociations ont eu lieu avec les mutuelles, un dispositif est mis en place qui assure les moyens de celles-ci pour 2006.

## **BUDGET**

### **Prévisions 2006 :**

Sous sa forme LOLF, il s'élève à 124,58 M€, auquel s'ajoutent les crédits des Directions, soit 7,88M€, qui sont maintenant inscrits dans leur programme de rattachement.

Ce projet 2006 intègre une mesure nouvelle d'un M€, qui est entièrement consacrée à la revalorisation des aides et des prêts au logement.

Il s'agit pour la DPMA de la confirmation, pour la deuxième année, de la sécurisation des crédits du Ministère, et aucun gel n'a eu lieu et les reports de crédits sont effectués.

Crédits de fonctionnement : 116,22M€ (93%)

Crédits d'investissement:8,36m€, mais ils sont majorés dorénavant des dépenses amortissables (matériels, véhicules, équipements !)

## **RESTAURATION**

Premier poste du budget, avec 54,20M€

L'année 2005 aura été une année blanche au niveau de l'harmonisation tarifaire, mais les plafonds des repas ne bénéficiant pas de la subvention interministérielle seront pour 2006 de :

- 4,27€ en Ile de France
- 4,77€ dans les autres régions.
- La CGT a dénoncé la tendance forte au conventionnement à marche forcée( en 2004, 369 sites bénéficiant du titre restaurants ont été supprimés) ,qui aboutit parfois à négocier des conventionnements avec des structures de restauration qui ne répondent ni au critère de proximité, ni à celui de la qualité .

Et la revalorisation du titre restaurant ?

Réponse : pas encore pour demain !

La restauration étant l'axe fort de la politique d'action sociale du ministère, mais pourtant seul 72,5% des agents ont accès à une restauration collective de proximité, l'objectif est d'augmenter cette proportion à 75 % en 2008 ;

A partir de 2007, un indicateur qualitatif sera mis en place et alimenté par des sondages qui seront effectués par des intervenants extérieurs.

Point sur les travaux :

Poitiers et Bordeaux sont achevés

Noisy le grand : restauration AGRAF

Nice- Cadei : phase de programmation et d'études n 2006.

Subvention repas interministérielle : passerait de 1,03€ à 1,05€ en 2006.

## **LOGEMENT**

La CGT a dénoncé le fait que le million d'euros supplémentaire consacré à des mesures nouvelles soit uniquement destiné à des mesures d'aides individuelles, qui, même si elles sont un plus pour les agents, et notamment les jeunes recrutés, ne sont que de court durée et ne règlent pas vraiment leur problème de logement.

Alors qu'au niveau interministériel le Ministre intègre dans son document cadre sur l'évolution du pouvoir d'achat un volet aides au logement et à la mobilité, tout en n'affectant aucun crédit à la réservation, laissant ainsi aux départements ministériels leur propre politique en la matière, le Ministère adopte une politique identique.

Pour la CGT, l'Etat employeur ne doit asservir l'action sociale à ses objectifs de gestion des ressources humaines, ni utiliser celle-ci pour pallier à ses insuffisances en matière salariale

Nous l'avons répété, l'objectif des 10 000 logements en Ile de France est insuffisant, et la situation en Province nécessite un plan ambitieux de réservations.

## **VACANCES LOISIRS**

Le projet de budget est en baisse : moins un million d'euros, au motif de la baisse de fréquentation des colos et aussi des économies de gestion réalisées notamment dans les résidences familiales suites aux audits de fonctionnement qui ont été faits en 2005.

Il est clair pour la CGT que même si l'évolution démographique du Ministère explique en partie cette diminution, la hausse des tarifs n'y est pas étrangère. Nous estimons qu'en

matière de tourisme social, un effort de communication important doit être fait : trop peu d'agents font des demandes (6%) et le taux de satisfaction trop faible (68% en location meublée). Il faut développer l'offre dans ce domaine.

## **SECOURS**

Pour 2006, le projet de budget est de 4,5M€, en forte augmentation depuis 2004 et 83% de cette somme sont consacrés aux aides pécuniaires : constat est fait de la forte dégradation des difficultés de vie des agents du Ministère.

## **BIL**

Pour 2006, une augmentation de 2% sera appliquée pour chaque enveloppe.

## **POINTS SOUMIS POUR AVIS**

### PROPOSITIONS D'EVOLUTION DES AIDES ET DES PRETS

#### **AIDE À LA PREMIERE INSTALLATION**

A partir d'une base de revalorisation de 25% de la prestation, et aussi d'un rééquilibrage de niveau entre la zone I et la zone II.

Prestation actuelle

Zone I

Zone II

	Parc social	Parc privé	Parc social	Parc privé
1 <sup>ière</sup> année	1 350	1 650	1 000	1 300
2 <sup>ème</sup> année	900	1 200		
3 <sup>ème</sup> année	650	950		
Total	2 900	3 800	1 000	1 300

Nouvelle prestation

	Parc social	Parc privé	Parc social	Parc privé
1 <sup>ière</sup> année	1 750	2 300	1 750	2 300
2 <sup>ème</sup> année	1 100	1 500		
3 <sup>ème</sup> année	650	800		
Total	3 500	4 600	1 750	2 300

La CGT portait cette revendication de revalorisation des aides à l'installation, mais aussi celle d'une révision des zones : revendication en partie satisfaite.

## **REVALORISATION DES PRETS**

### **LE PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Il est proposé de l'augmenter de 50%, ce qui donne :

	Montant maximum	Nombre de mensualités	Montant maximum de la mensualité	Montant maximum de la mensualité, frais de dossier inclus
Prestation actuelle	1 480 €	40	37€	37,37€
proposition	2 250€	50	45€	45 ,45€

**PRET IMMOBILIER A MOYEN TERME** :devient *prêt immobilier complémentaire*

La proposition est la même que précédemment, c'est à dire une revalorisation différenciée selon la zone, à savoir 50% du montant de la zone 1.

Zone 1 : 15 000 euros

Zone 2 : 10 000 euros

	Montant maximum	Nombre de mensualités	Montant maximum des mensualités	Montant maximum des mensualités, frais de dossier inclus
<b>Prestation actuelle</b>				
< ou =barème de revenus	7 653	78	97,33	99,68
>au revenus	7 623	66	115,5	117,81
<b>Prestation future</b>				
Zone 1				
<ou =barème de revenus	15 000	150	100	102
>barème de revenus	15 000	120	125	127,5
Zone 2				
<ou =barème de revenus	10 000	100	100	102
> au barème	10 000	80	125	127,5

**PRET ADAPTATION DU LOGEMENT D'UNE PERSONNE HANDICAPEE**

Montant maximum	Nombre de mensualités	Montant maximum de la mensualité	Avec frais de dossier
Prestation actuelle			
7 623	78	97.73	99.68
Prestation future	100	100	102
10 000			

*Pour information :*

Le prélèvement direct sur salaire des remboursements des prêts consentis par ALPAF n'étant plus légal, ceux ci seront effectués à partir de 2006 sur les comptes bancaires.

Pour les prêts en cours, le basculement se fera en mars et il y aura ce mois là un double prélèvement, car celui sur salaire se fait en fin de mois et celui sur compte bancaire en début de mois. Les agents auront la possibilité d'étaler ce double prélèvement.

Nous avons signalé la pression parfois exercée par la Société Générale, partenaire des prêts à long terme, pour exiger une domiciliation bancaire : n'hésitez pas à faire remonter auprès de la DPMA toute difficulté dans ce sens.

VOTE : pour à l'unanimité

## EVOLUTION DU STATUT DES ASSOCIATIONS :

En application de l'article 9 du statut des fonctionnaires, l'Etat peut confier, la gestion de prestations sociales à des associations (arrêté ministériel du 18 :12 :2001), mais à titre exclusif, c'est à dire sans publicité ni mise en concurrence.

Au MINEFI, la DPMA a confié la gestion d'un certain nombre de prestations à quatre associations :

- ALPAF (logement, aides et prêts).
- AGRAF (restauration parisienne)
- ATRAF (gestion du titre restaurant)
- EPAF (tourisme social et vacances enfants )

Deux décisions intervenues en 2003 ont amené à reconsidérer le fonctionnement des associations :

- arrêt du 11 septembre 2003, concernant la gestion de prestations d'action sociale au ministère de la Justice par la Fondation Aguesseau : la Cour des Comptes a déclaré comptables de fait les fonctionnaires ayant participé au versement de prestations à la fondation.
- avis du conseil d'Etat du 23/10/2003, concernant la Fondation Jean Moulin au Ministère de l'Intérieur, a rappelé les mêmes risques.

En conclusion, pour échapper aux risques de gestion de fait, le statut des associations doit être sécurisé de sorte que les représentants du Ministère ne détiennent plus désormais d'un pouvoir majoritaire, et que la structure à laquelle est attribuée la subvention dispose d'une véritable autonomie , à savoir :

- une présidence confiée à une personnalité indépendante de la ligne hiérarchique qui attribue les subventions
- une participation des personnels, voire des usagers, au sein des instances d'orientation et de contrôle.
- une réelle autonomie de gestion qui se traduise par la libre détermination des tarifs et des bénéficiaires.
- une clarification du statut des personnels qui y travaillent sous forme de mises à disposition (décret du 16/9/1985).

La CGT revendique la gestion de l'action sociale par les personnels, élus sur liste syndicale et à défaut, dans la cadre du maintien du cadre associatif, une participation des personnels et des usagers à la gestion associative, ainsi qu'une représentativité des personnels de droit privé qui travaillent aux sein de associations. (leur nombre est supérieur à 500).

La sécurisation des associations doit être pour la CGT l'occasion d'obtenir un véritable droit d'intervention des personnels, et pour cela nous avons demandé à être majoritaire dans les organes de gestion, conseil d'administration et de surveillance, élus par les personnels présents et représentés à l'assemblée générale.

Dans un premier temps, l'administration nous a présenté un schéma d'organisation sous la forme d'une assemblée générale constituée uniquement de représentants de l'administration, d'un comité de direction de même composition et d'un conseil de surveillance dans lequel était offert 4 places aux représentants des organisations syndicales choisies parmi celles siégeant au CNAS, et dont l'unique prérogative consiste

à valider la régularité de la gestion de l'association, à partir de décisions prises dans une assemblée générale dans laquelle nous n'étions même pas représentés.

Pour la fédération CGT, il était hors de question d'accepter un strapontin et de regarder passer le train.

Nous avons donc présenté un contre projet, auquel s'est associée la CFDT, qui organisait une assemblée générale sous forme collégiale : administration, représentants des usagers, représentants des personnels qui seraient majoritaires, et également, avec voix consultative, des représentants des salariées de droit privé.

Dernier groupe de travail sur le sujet en fin novembre : nouvelle mouture, pas de réponse à notre projet commun, et décision à prendre impérativement au CNAS de Décembre.

### **Le dernier schéma d'organisation :**

Deux niveaux :

- le CNAS, organe politique, définit la politique d'action sociale dans le cadre du dialogue social.
- l'association, opérateur de gestion des prestations, reçoit les subventions, définit les tarifs.

### **L'ASSEMBLEE GENERALE :**

Avec voix délibérative :

- des représentants des usagers : au nombre de 15 et désignés par les organisations syndicales, selon la représentativité issue des élections professionnelles (5 CGT, 4 FDSU, 4 FO, 2 CFDT)
- des représentants des directions au nombre de 7(DGI, DGCP, DGDDI, DGINSEE, DGCCRF, DGE ET DPMA)
- des personnalités qualifiées, au nombre de 5, désignées par le Ministre, parmi lesquelles seront choisies le président et le trésorier qui seront eux issus du MINEFI et élus par l'assemblée générale.
- Des présidents de CDAS, au nombre de 5.

Avec voix consultative :

- le contrôleur financier.
- en tant que personnalités qualifiées, un représentant des fédérations UNSA, CFTC, et CGC.
- un ou deux représentants des salariés de droit privé des associations.

### **LE COMITE DE DIRECTION OU DIRECTOIRE :**

- le président de l'association élu par l'assemblée générale parmi les personnalités qualifiées.
- le trésorier élu par l'assemblée générale parmi les personnalités qualifiées.
- le vice président : élu parmi les représentants des usagers.

**LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :** composée de 4 représentants de la DPMA et de 4 représentants des organisations syndicales, mais cette fois sans voix prépondérante de la sous directrice.

De nombreux points posent problème dans cette dernière proposition :

- la question des personnalités qualifiées, comment seront-elles choisies, pourront elles être proposées aussi par les représentants des personnels



- le fonctionnement de l'assemblée générale doit être discuté
- l'avenir des personnels mis à disposition n'est pas évoqué, ce statut sera-t-il pérenne ?

L'assurance ayant été donnée que des groupes de travail se tiendront avant l'adoption des nouveaux statuts par les assemblées générales actuelles, et compte tenu de l'évolution de l'administration, la délégation CGT a voté pour cette nouvelle architecture.

VOTE:

CGT et CFDT : pour

FO et FDSU : contre